

DÉPÔT 18 JUIN 2004

du

N° 2041560 Le Greffier,

(1936B 247)

CESSION DE PARTS

Entre Les soussignés,

Monsieur Michel BOISSENOT, né le 25 Mars 1955 à DRAMPRICHARD (25),
demeurant Le Villaret sur la Rosière – 73700 BOURG SAINT MAURICE.

Marié le 22 Décembre 1977 avec Madame Lucienne LE BORGNE, née le 22
Octobre 1953 à BREST (29) sous le régime de la séparation de biens suivant
contrat passé devant Maître BRUNET, Notaire à BOURG SAINT MAURICE le 4
Octobre 1989.

De nationalité française.

ci-après dénommé « Le cédant »

D'UNE PART,

Et :

Monsieur Christophe BARDET né le 20 Décembre 1969 à LA TRONCHE (38),
demeurant au 15, Rue Jean-Pierre VEYRAT – 73000 CHAMBERY.

Marié à Madame Nathalie BRINDEJONC de TREGLODE, née le 14 Octobre 1971
à VALENCE (26) sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat
préalable à leur union célébrée le 1^{er} Septembre 2000 en la mairie de
CHAMBERY.

De nationalité française.

ci-après dénommé « Le cessionnaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 30 Avril 1996 à EPERSY (Savoie), enregistrés à
AIX LES BAINS le 14 Mai 1996, Bordereau 189B, Case 1, ainsi que divers autres
actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « M & A – Mesure
et Aménagement », au capital de 7 622.45 Euros, divisé en cinq cents parts
sociales de quinze Euros et vingt quatre centimes (15.24 €) chacune, dont le siège
social est à EPERSY (Savoie), et qui a pour objet :

Toutes opérations d'études et d'aménagements: conception et réalisation de
projets, et travaux qui s'y rattachent.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement,
dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de
sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits

113
12/11/04

sociaux, de fusions ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

I - CESSION DE PARTS

1. Par les présentes, Monsieur Michel BOISSENOT, soussigné de première part, cède et transporte, sous garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à :

Monsieur Christophe BARDET, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de soixante sept (67) parts sociales lui appartenant dans la Société « M & A – Mesure et Aménagement », numérotées de 101 à 167.

2. Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

3. Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour certifiés conformes par le gérant,

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix huit Euros (18 €) par part, soit au total mille deux cent six Euros (1 206 Euros) pour les soixante sept (67) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, comme suit :

- par Monsieur Christophe BARDET, à concurrence de la somme de mille deux cent six Euros (1 206 Euros).

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Michel BOISSENOT pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

JB
Ndt
19
C

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Les parts présentement cédées ne dépendant pas de la communauté de biens entre Monsieur Michel BOISSENOT et Madame Lucienne LEBORGNE, l'intervention du conjoint n'est pas nécessaire.

D'autre part, aux présentes est intervenue Madame Nathalie BRINDEJONC de TREGLODE, conjoint non associée intervenante, laquelle a déclaré avoir été informé de la souscription par son conjoint de parts sociales ci-dessus visées au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et ne pas revendiquer la qualité d'associé.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 1^{er} Avril 2004.

[illegible]

~~Signature~~

JB · JS
NAT
P

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4.80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

OPPOSABILITE – DISPENSE DE SIGNIFICATION

Madame Véronique GAIMARD, en sa qualité de gérant de la société "M&A – Mesure et Aménagement", déclare donner toute dispense de signification nécessaire, considérant la cession comme valablement signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Chambéry,
L'an deux mil quatre, le 1er Avril
en cinq originaux

Mr Michel BOISSENOT

Bon pour cession de 67 parts sociales
(soixante sept) pour un montant de 1206 €.
(mille deux cent six euros)

Mme Véronique GAIMARD

V. Gaimard

Madame Nathalie BRINDEJONC de TREGLODE

N. Brindejunc de Treglode

Bon pour renoncement
à la qualité d'associé.

Monsieur Christophe BARDET

Christophe Bardet

Bon pour acquisition de
67 parts sociales. (soixante
sept) pour un montant de
1206 € (mille deux cent
six euros)